

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

**Séance du LUNDI 03 JUIN 2024**

Le 03 juin 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 mai 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

**Absents excusés :** ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier.

**Absents:** Néant.

**Secrétaire de Séance :** CHERBONNIER Noël.

**DCM N° 2024 - 035 : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE POSTE HTB  
VOLTALIA**

M. le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque.

Par conséquent, M. le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Aucune personne ne quitte la salle.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle le lien du projet avec son territoire :

Une ligne RTE de 90 kV traverse la commune de Morannes Sur Sarthe Daumeray. La présence de cette ligne est propice à la création de structures permettant l'évacuation de l'électricité de tout projet de production dans un rayon de 20 km autour de la commune, et notamment le projet agrivoltaïque VOLTALIA de la Millasserie.

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un poste d'injection privé HTB (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20240603-DCM2024-035-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

.../...

Considérant que le poste HTB projeté constitue une puissance approximative de 50 MW,  
Considérant la zone d'implantation désignée dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque conseiller,  
Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée et l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du poste HTB ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Mme Dany CLÉMOT, M. Roger DE MIEULLE (représenté par Mme F. MOGUET), Mme Françoise DIARD, Mme Joëlle LETHIELLEUX, M. Jean-Claude THIBAUT), 0 voix contre et 22 voix POUR:**

- **Emet un accord de principe favorable sur le Projet sur la commune de Morannes Sur Sarthe Daumeray.**
- **Autorise VOLTALIA à réaliser, à ses frais, toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.**

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à la société VOLTALIA.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Marie CARDON

